

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 13 décembre 2019

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Philippe LUISIN, Romaric SPIRE, Sabine DEFOSSE adjoints, Pascale AUFAURE, François BOUCHEZ, Béatrice ESTEBAN, Olivia PIRON, Odile ROBINET.

CONSEILLERS ABSENTS :

F. MANNESSIER-PARSY a donné pouvoir à J-P. LEBOEUF

SECRETAIRE : Mme Béatrice ESTEBAN

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux nouveaux sujets à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Nomination de l'agent recenseur et autorisation du versement d'une rémunération.
- Autorisation du remboursement anticipé du dernier emprunt.

*** Adoption du Conseil Municipal du 20 septembre 2019 :**

Décision prise à l'unanimité

*** Report des investissements de 2019 sur l'année 2020 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au maire d'engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – et ce jusqu'à l'adoption du budget 2020 au plus tard le 30 avril 2020 (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le montant des crédits ouverts au BP 2019 est de 558 149.00 €.

Il est donc possible en vertu des textes précités de pré affecter un potentiel de crédit de 25 % de 558 149.00 € sur le budget 2020, avant son adoption, soit : 139 537.00 €

Il vous en propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits ci-après désignés :

- compte 21758 – Autres installations, matériel et outillage technique
- compte 2188 – Autres immobilisations corporelles
- compte 2152 – Installation de voirie

Favorable à l'unanimité

*** ARC : compétence « Gestion des Eaux Pluviales » :**

La commune de Saint-Jean-aux-Bois

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 13 décembre 2019, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la commune sous la présidence de *Jean-Pierre LEBOEUF* ;

Nombre de conseillers en exercice : **10**

Date de convocation : vendredi **6 décembre 2019**

Date d'affichage de la convocation : *vendredi 6 décembre 2019*

Présents : **9**

Représentés : **10**

Absents : **1**

Secrétaire de séance : *Béatrice ESTEBAN*

Objet de la délibération : approuver la signature d'une convention de gestion relative à la gestion d'eaux pluviales entre l'ARC et la commune de Saint-Jean-aux-Bois.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2226-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 10 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la signature d'une convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec l'ARC ;

Article 2 : fait remarquer que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liés à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L. 5216-7-1 et L. 5215-7 du CGCT.

Article 3 : manifeste que cette convention de gestion n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

***Affaire PELLIER/PERROT : travaux du mur communal et du mur mitoyen :**

Proposition de règlement amiable entre la famille PELLIER/PERROT et la commune.

Sur la partie mitoyenne du point F au point D sur le plan du géomètre expert, accord sur le devis proposé par l'entreprise BRUNO pour un coût de 31 620 € H.T. les crédits seront votés lors du prochain budget 2020, 50 % étant à la charge de la famille PELLIER/PERROT, 50 % à la charge de la commune.

Concernant la seconde partie communale, représentée par les points A et D sur le plan, nous sollicitons l'entreprise BRUNO et l'association « Un Château pour l'Emploi » un devis avec les mêmes prestations. Ils seront définis et suivis par P. LUISIN, adjoint aux travaux.

1 devis pour la création d'un mur bahut avec une grille métallique de 1.50 m alignée sur le même niveau que le couronnement existant suivant les recommandations de l'architecte expert, projet soumis à l'ABF et présenté à la famille PELLIER/PERROT

1 devis pour la réfection du mur en moellons soumis à l'ABF et présenté à la famille PELLIER/PERROT.

Nous retiendrons le mieux disant par rapport aux finances de la commune et à notre souhait de ne pas augmenter nos taux d'imposition.

Réalisation des travaux

La première tranche prévue 1^{er} semestre 2020

La seconde tranche au cours du second semestre 2020

Favorable à l'unanimité.

***Avis sur le PLUI de la commune d'ORROUY :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent la délibération du 19 novembre 2019 de la commune d'ORROUY et sont favorables au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme présenté.

Favorable à l'unanimité.

***ARC : Avenant CSI :**

XX – Avenant n°10 à la convention entre l'ARC et ses communes membres relatifs au Centre de Supervision Intercommunal (CSI) – Modification de la clé de répartition des charges

Rapporteur : M. VERRIER

Par délibération du 20 novembre 2014, le conseil d'agglomération a mis en place le Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Ce dispositif permet de mutualiser les coûts en matière de vidéo protection entre l'ARC et ses communes membres.

Les communes ayant adhéré à la convention de mutualisation relative au CSI sont à ce jour les suivantes :

- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne
- Jaux
- La-Croix-Saint-Ouen
- Margny-lès-Compiègne
- Saint-Jean aux-Bois

D'autres communes ont manifesté leur intérêt pour rejoindre le CSI, dans le cadre du groupe de travail « vidéo protection – atteinte aux biens » du CISPD (Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance).

Au regard de l'augmentation rapide de la quantité des caméras sur les différents territoires communaux, le groupe de travail CISPD a demandé à faire évoluer les modalités de refacturation aux communes afin de rétablir une équité de coût entre les territoires en réintroduisant le nombre de caméras dans la clé de répartition des charges.

Il est proposé à partir du 1er janvier 2019 de faire porter par l'ARC 60% des charges et de répartir les 40% restants entre les communes adhérentes selon une clé de répartition basée sur deux variables (nombre d'habitants et nombre de caméras) pondérées selon la taille de la commune comme suit :

Nombre d'habitants de la commune	Nombre d'habitants Coefficient appliqué pour la pondération	Nombre de caméras Coefficient appliqué pour la pondération
< 1 000	0,95	0,05
< 2 500	0,85	0,15
< 6 250	0,75	0,25
< 15 625	0,65	0,35
>= 15 625	0,50	0,50

Au 1er Janvier 2019 la situation des collectivités adhérentes selon la nouvelle clé de répartition serait la suivante :

Communes adhérentes	Nombre d'habitants (INSEE 2019)	Nombre de caméras	Ventilation calculée %
Compiègne	40 258	72	25,87 %
La Croix-Saint-Ouen	4 521	12	3,12 %
Margny-les-Compiègne	8 218	11	4,57 %
Clairoix	2 152	18	2,12 %
Jaux	2 559	4	1,49 %
Choisy-au-Bac	3 300	11	2,51 %
Saint-Jean-aux-Bois	295	8	0,32 %
TOTAL	61 303	136	

Il vous est donc proposé de formaliser cet accord dans le cadre d'avenant n°10 à conclure entre l'ARC et les communes parties prenantes du service.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie et Synthèse du 18 juillet 2018,

Et en après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau mode de répartition des charges entre l'ARC et les communes membres adhérentes au CSI,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°10 à la convention entre l'ARC et ses communes membres relatif au CSI, joint à la présente délibération et relatif à la modification de la clé de répartition des charges

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents audit avenant.

Le coût pour l'année 2019 est de 856.03 €, le Conseil Municipal donne autorisation au maire de mandater cette somme.

Favorable à l'unanimité

***Baie 0 : les crédits seront proposés lors du prochain budget 2020 :**

Dans le cadre de la restauration de la Baie 0 de l'Abbatiale, les membres du Conseil Municipal donnent délégation à l'Association des « Amis de l'Abbatiale » de compléter et valider le dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Favorable à l'unanimité.

***Nomination de l'agent recenseur et autorisation du versement d'une rémunération :**

Madame Martine MICHEL est nommée agent recenseur de la population sur la commune pour la période du 2 janvier 2020 au 21 février 2020. Les membres du conseil municipal autorisent le maire à lui verser la rémunération prévue.

Favorable à l'unanimité.

***Autorisation du remboursement anticipé du dernier emprunt :**

Les membres du Conseil Municipal, autorisent le maire à effectuer un remboursement anticipé de l'emprunt numéro 00000966164 pour un montant de 150 000 €.

Favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

***Entretien Abbatiale :**

Concernant les deux devis d'investissement proposés par Monsieur DELAGE concernant l'électricité, nous soumettrons les dépenses lors du prochain vote du budget 2020.

Favorable à l'unanimité.

Séance levée à 20 heures 15

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF

N° Délibération	Titre Délibération
45/2019	Adoption du Conseil Municipal du 20 septembre 2019
46/2019	Report des investissements de 2019 sur l'année 2020
47/2019	ARC : compétence « Gestion des Eaux Pluviales »
48/2019	Affaire PELLIER/PERROT : travaux du mur communal et du mur mitoyen
49/2019	Avis sur le PLUI de la commune d'ORROUY
50/2019	ARC : Avenant CSI :
51/2019	Baie 0 : les crédits seront proposés lors du prochain budget 2020
52/2019	Nomination de l'agent recenseur et autorisation de lui verser une rémunération
53/2019	Autorisation du remboursement anticipé du dernier emprunt